



PROVENCE

PRIME PANIERS REPAS

Lors des Négociations Annuelles Obligatoires, la direction nous avait annoncé la réévaluation des paniers repas.

Pour rappel, les paniers étaient auparavant négociés via le **GESIM** et malheureusement les réévaluations faites sur la prime n'ont jamais permis d'atteindre le minimum URSAFF.

À la suite de la mise en œuvre de la nouvelle convention collective, notre direction se doit de respecter le barème **imposé** par l'URSAFF.

La convention collective permet donc de revaloriser les paniers repas **de 4,65€ à 7,30€**

Montants au 1^{er} janvier 2024

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (<i>exemple : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé</i>)	7,30 €

C'est le mercredi 31 janvier que s'est tenue une réunion pour entendre les propositions de la direction.

Le Mandat accordé par M. MITTAL est de 18,90€ pour 3 postes de travail soit **37,80 €/cycle**.

Cela nous fait gagner 9,90 €/cycle soit environ 29,70 €/mois travaillé.

Pour « répartir cette augmentation sur Matin/Après-midi/Nuit, la Direction nous a présenté deux options :

- Soit un lissage de tous les paniers à hauteur de 6,30€/poste **sans indexation** à l'ACOSS (**L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale... pour faire simple c'est l'URSAFF**).
- Soit d'avoir les paniers matin et après-midi à 5,80€/poste **sans indexation** et les paniers de nuit à 7,30€/poste **indexés** à l'URSAFF.

Faute d'accord la Direction annonce qu'elle s'orientera sur la deuxième option, avec une D.U.E.

REUNION TERMINEE... On ne se glorifiera pas de ça !!!

Pour la CFDT, il est absurde de remettre en place une prime panier repas différenciée et la revendication reste simple :

Faire un lissage de tous les paniers à 7,30€/poste travaillé afin de respecter la Nouvelle Convention Collective et le barème URSAFF (qui ne fait pas de différence P1 ; P2 ; P3 ... rien n'indique que seul le panier de P3 doit être réévalué automatiquement).

En ce qui concerne les salariés de jour, la direction annonce qu'elle a **absorbé 80%** de l'augmentation du cout des prestations du self, donc, aucun effort supplémentaire ne sera fait.

Par-contre elle s'engage à contrôler la qualité et quantité des menus proposés.

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS